



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1691

OBJET :

**RETRECISSEMENT DE
CHAUSSEE RUE SAINT
FIACRE ET DEVOIEMENT
DE PIETON A COMPTER
DU 03.02.2021 AU
07.05.2021
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R.411-8 et R413-1 relatifs aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'Entreprise AXIONE Heudebouville 27400 et son sous-traitant Groupe ARQUENRY 69-71 Rue de La Foucaudière 72028 LE MANS, afin d'effectuer des travaux de terrassement sous trottoir et chaussée sur l'ouvrage existant pour la fibre optique au 1 Rue Saint Fiacre quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 3 février au 7 mai 2021.

Vu la permission de voirie N°03E-11/01/2021 du 11 janvier 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise AXIONE et son sous-traitant Groupe ALQUENRY sont autorisés à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant au 1 Rue Saint Fiacre du 3 février au 7 mai 2021 pour la fibre optique.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie aux endroits du chantier. Un sens de circulation prioritaire est mis en place par des panneaux B15 et C18.

Article 3 :

Le panneau B15 sera implanté avant le chantier afin de rappeler de laisser la priorité aux véhicules venant en face et dans le sens inverse sera implanté un panneau C18.

Article 4 :

Un dévoiement pour les piétons est mis en place durant cette période par mesure de sécurité.

Article 5 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation est mise en place par l'entreprise ALQUENRY qui sera responsable du chantier. La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'entreprise ALQUENRY La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 7 :

Les prescriptions de voirie N° 03E-11/01/2021 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 8 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise AXIONE, Groupe ALQUENRY
- ↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 29 janvier 2021

Le Maire,



Philippe COLLAS.